

REGISTRE des ACTES du MAIRE

**ARRETE N° ADM35-2026 : PROLONGATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE
L'ECOLE PUBLIQUE COMTESSE DE SEGUR POUR CAUSE
DE CANICULE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'éducation, en particulier l'article L. 131-1 relatif à l'obligation scolaire et les dispositions relatives à la sécurité des élèves ;

VU l'article R. 131-5 du Code de l'éducation, qui prévoit la possibilité de modifier les horaires d'enseignement en cas de circonstances exceptionnelles ;

VU les prévisions de Météo France annonçant un épisode de canicule, vigilance rouge jusqu'à vendredi 26 juin, avec des températures susceptibles de présenter un risque pour la santé des enfants ;

VU l'arrêté 33-2026 fermant l'école élémentaire Comtesse de Ségur de la commune de VERFEIL les après-midis des lundi 22 juin et mardi 23 juin

CONSIDERANT que la protection de la santé et de la sécurité des élèves constitue une priorité absolue pour la Commune ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques prévues rendent nécessaire l'adaptation des horaires scolaires afin de limiter l'exposition des enfants aux fortes chaleurs ;

CONSIDERANT que le bâtiment de l'école Comtesse de Ségur n'est pas adapté aux épisodes de canicule ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La fermeture de l'école élémentaire Comtesse de Ségur et du centre de loisirs de la commune de VERFEIL est prolongée exceptionnellement les après-midis des mercredis 24 juin, jeudi 25 juin et vendredi 26 juin, soit à compter de 13h30 après le service de la restauration scolaire.

ARTICLE 2 : Les activités périscolaires et les accueils de loisirs prévus ces mêmes après-midis sont également suspendus sauf pour le mercredi après-midi l'accueil de loisir sera assuré à l'école maternelle Jean Louis VIGUIER.

ARTICLE 3 : Le directeur d'école, le directeur de l'ALAE et les services de la Mairie sont chargés de l'information des familles et de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la continuité pédagogique, le cas échéant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune. Il sera également transmis aux services académiques et aux établissements scolaires concernés.

ARTICLE 5 : La responsable du pôle enfance et scolaire, le responsable de l'établissement scolaire, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 23 juin 2026

Pour le Maire empêché et par délégation
Mme Aurélie SECULA, 1^{ère} adjointe

Publié le :
Transmis au Préfet le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du TA de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours.